



**Mairie de BULLION**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2019**

Séance du 21 mai 2019  
Convocation du 17 mai 2019  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un mai à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Madame Christelle CREICHE, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Xavier CARIS par Monsieur Eric CHABANNE  
Madame Sophie PITTELLA par Monsieur Albert COLLARD

A été désignée secrétaire de séance : Madame Nathalie COUCHAUX

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019
2. Détermination des taux de promotion 2019 pour les avancements de grade
3. Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2019 : création et suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade
4. Attribution des subventions 2019 aux associations
5. Fixation des tarifs du centre de loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2019
6. GRDF – Installation sur l'église d'un équipement de télérelevé en hauteur (Gazpar)
7. Points d'information
  - a. Assises des correspondants Défense
  - b. Plan communal de sauvegarde
  - c. Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme
  - d. Autres informations et questions diverses

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019**

Monsieur Jacques GAGNIERES, absent lors du dernier conseil municipal, formule plusieurs remarques de forme quant à l'adoption du budget 2019. Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019 est par la suite approuvé à l'unanimité.

### **2. Détermination des taux de promotion 2019 pour les avancements de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du Comité technique du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne Ile-de-France, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Il est rappelé que l'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité technique du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne Ile-de-France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit pour l'année 2019 :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

### **3. Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2019 : création et suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les délibérations établissant les derniers tableaux des effectifs :

- Délibération n°20180213/5 du 13 février 2018 (création temporaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – avancement de grade en vue d'un départ à la retraite)
- Délibération n°20180412/23 du 12 avril 2018 (création de deux postes de rédacteur – promotion interne suite réussite concours)
- Délibération n°20180628/39 du 28 juin 2018 (création temporaire d'un 4<sup>ème</sup> poste aux services techniques)
- Délibération n°20181113/54 du 13 novembre 2018 (création d'un poste d'animateur polyvalent à temps complet),

VU la délibération n°20190521/xx du 21 mai 2019, déterminant les taux de promotion 2019 pour les avancements de grade,

VU l'avis du Comité technique du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne Ile-de-France,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal de deuxième classe, correspondant au poste d'agent en charge de l'agence postale et de fonctions administratives support, dans le cadre d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal de deuxième classe,

DECIDE la suppression d'un emploi à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup> d'adjoint administratif,

MODIFIE au 1<sup>er</sup> juin 2019 comme suit le tableau des emplois permanents de la collectivité,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Emplois permanents au 01/06/2019	Effectifs	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée de travail
<b>Filière administrative</b>					
Administration	1	A	Attaché	1 attaché territorial	Temps complet
	3	B	Rédacteur	1 rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe 2 rédacteurs	
	1	C	Adjoint administratif	1 adjoint adm 1 adjoint adm ppal 2 <sup>e</sup> classe	Temps non complet 20/35 <sup>e</sup>
<b>Filière technique</b>					
Technique	3	C	Adjoint technique	2 adjoints tech	Temps complet
				1 adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	
Péri et extra-scolaire	5	C	Adjoint technique	5 adjoints tech	3 temps complet 2 temps non complets 18/35 <sup>e</sup> et 14,11/35 <sup>e</sup>
<b>Filière médico-sociale</b>					
Scolaire	2	C	ATSEM		Temps complet
<b>Filière animation</b>					
Péri et extra-scolaire	3	C	Adjoint d'animation	3 adjoints d'animation	Temps complet

#### **4. Attribution des subventions 2019 aux associations**

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 de la Commune,

CONSIDERANT les demandes d'aide financière adressées à la commune, dans le cadre de leurs activités, par un certain nombre d'associations bullionnaises et extérieures,

CONSIDERANT la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord à la répartition des subventions aux associations telle que proposée ci-dessous,

Association	Subvention 2019
CSL	400,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	450,00 €
ASSOCIATION MUSICALE	368,00 €
LES CARNUTES	600,00 €
TENNIS CLUB BULLION	800,00 €
USEP	500,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
ADMR	500,00 €
Collège des Moulins Ass. Sportive	2 500,00 €
Collège 6 sorties Paris (8 él/23)	1 500,00 €
HELIUM	250,00 €
BONNELLES BULLION Nature	300,00 €
AMAP	150,00 €
ACNAB	100,00 €
Jazz à Toute Heure	1 500,00 €
Class '& Jazz	400,00 €
Croix Rouge	150,00 €
SAM Bonnelles	300,00 €
	<b>10 818,00 €</b>

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65748 « Autres organismes de droit privé » du budget 2019 de la Commune

## 5. Fixation des tarifs du centre de loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2019

VU la délibération n°20180522/27 du 22 mai 2018, revalorisant les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018,  
VU la délibération n°20190319/6 du 19 mars 2019, établissant un tarif à la demi-journée pour les vacances scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE une augmentation de 1,5% des tarifs « participations financières » au 1<sup>er</sup> septembre 2019:

### Participations financières pour les enfants de la Commune :

*Les enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un des parents travaille sur la commune de Bullion.*

Quotient familial (R/N)*	Participation financière journalière			Forfait mensuel		
	Mercredi et/ou Vacances	Mercredi matin	Après-midi ❖	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
		7h30 - 13h30 périscolaire extrasco	13h30 - 19h00 uniquement extrascolaire			
		repas inclus	goûter inclus	Matin et Soir	Matin	Soir
7h30 - 19h00						
Inférieur à 4 805 €	16,45 €	12,62 €	9,45 €	79,57 €	26,25 €	58,50 €
4 806 à 8 000 €	17,73 €	13,60 €	10,34 €	85,76 €	28,29 €	63,05 €
8 001 à 11 205 €	19,01 €	14,58 €	11,25 €	91,98 €	30,34 €	67,61 €
11 206 à 14 405 €	20,08 €	15,39 €	11,99 €	97,13 €	32,04 €	71,40 €
Supérieur à 14 405 €	21,37 €	16,37 €	12,88 €	103,32 €	34,09 €	75,96 €

### Participations financières pour les enfants des personnes extérieures à la commune :

*Les enfants des « personnes Extérieures » (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion.*

Quotient familial (R/N)*	Participation Financière journalière			Forfait mensuel		
	Mercredi et/ou Vacances	Mercredi matin	Après-midi ❖	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
		7h30 - 13h30 périscolaire extrasco	13h30 - 19h00 uniquement extrascolaire			
		7h30 - 19h00	repas inclus	goûter inclus	Matin et Soir	Matin
Inférieur à 4 805 €	24,65 €	16,61 €	12,47 €	123,26 €	38,63 €	90,08 €
4 806 à 8 000 €	25,83 €	17,39 €	13,19 €	129,13 €	40,48 €	94,38 €
8 001 à 11 205 €	27,00 €	18,17 €	13,91 €	135,01 €	42,32 €	97,22 €
11 206 à 14 405 €	28,18 €	18,97 €	14,64 €	140,86 €	44,15 €	102,95 €
Supérieur à 14 405 €	29,35 €	19,75 €	15,35 €	146,75 €	45,99 €	107,25 €

❖ Uniquement sur les semaines des vacances scolaires

\* R/N Revenu fiscal de référence (R) divisé par le nombre de parts (N)

**Garderie exceptionnelle** des enfants inscrits (coût supplémentaire de 50% par rapport au tarif forfaitaire) :

Matin	3,50€ par enfant/ jour
Soir	7,75€ par enfant/ jour
Matin + Soir	11,26€ par enfant/ jour
Après fermeture	10€ par quart d'heure de retard

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2019/2020.

## **6. GRDF – Installation sur l'église d'un équipement de télérelevé en hauteur (Gazpar)**

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) travaille depuis 2009 à l'arrivée du relevé automatique à distance en France. Depuis 2016 et jusqu'en 2022, 11 millions de clients gaz naturel seront ainsi équipés du compteur communicant gaz. Ces nouveaux compteurs ont vocation à permettre un meilleur suivi et une meilleure gestion de la consommation de gaz naturel au quotidien.

Gazpar, le compteur communicant gaz de GRDF, est relevé de façon automatique et à distance quotidiennement. Il transmet deux fois par jour par radio les données de consommation de la veille à un concentrateur installé en hauteur (sur un toit d'immeuble par exemple). Chaque envoi entre le compteur et le concentrateur dure moins d'une seconde.

CONSIDERANT la demande de GRDF d'implanter d'un équipement de télérelevé en hauteur d'un bâtiment communal,

VU le compte-rendu de visite indiquant que l'église de Bullion répond aux critères techniques requis,

VU le projet de convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE l'implantation d'un équipement de télérelevé gaz sur l'église de Bullion

PRECISE que l'autorisation d'urbanisme sera sollicitée par GRDF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

## **7. Points d'information**

### **a. Assises des correspondants Défense**

Monsieur Eric CHABANNE présente un compte-rendu des deuxièmes assises des élus Correspondants Défense d'Ile-de-France qui se sont tenues le samedi 16 mars 2019 au Fort de Vincennes.

### **b. Plan communal de sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire rappelle que le PCS est obligatoire depuis 2004. Son objectif est de déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, de fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, de recenser les moyens disponibles, et de définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est approuvé non pas par délibération, mais par arrêté du Maire. Toutefois, il est indispensable que l'ensemble des conseillers puisse en prendre connaissance, faire des propositions, et surtout porter à connaissance de la mairie toutes les informations utiles et propres à Bullion. Une première version du PCS de Bullion a été envoyée aux conseillers le 9 mai, Monsieur le Maire demande un retour d'ici fin juin.

### **c. Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 13 mars 2018. Après un an d'application, quelques ajustements s'avèrent nécessaires, notamment la correction de quelques coquilles ou la reformulation de certaines règles dont l'interprétation peut porter à confusion. Il s'agira d'une procédure de modification simplifiée du PLU. La commission PLU sera convoquée à la rentrée scolaire.

### **d. Autres informations et questions diverses**

#### **Elections européennes du 26 mai**

Monsieur le Maire présente la composition du bureau de vote, indique que 34 listes ont été déposées, et évoque quelques points organisationnels (aménagement du bureau de vote et procédures).

**Fibre optique**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu rapide de la réunion qui s'est tenue ce matin à Rambouillet Territoires, animée par Yvelines numérique. Il présente notamment les opérateurs qui se sont positionnés pour la commercialisation, à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 27 juin.